Commune de MERY-sur-OISE
(Val d'Oise)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS** le **9 JUIN** à 19 heures 30. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des anciennes écuries de Méry-sur-Oise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT (+1), Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Eric LEROYER, Elodie TEIXEIRA (+1), Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :
Stanislas BARTHELEMI représenté par Laurence BARTHELEMI
Audrey MERI représentée par Elodie TEIXEIRA
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Patrice RENARD représenté par Hubert MARCHAIS
Denis DE GOUSSENCOURT représenté par Dominique DE GOUSSENCOURT

Monsieur Rémi DU PELOUX est désigné secrétaire de séance.

19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Monsieur DURIEUX fait remarquer que les décisions du Maire prisent depuis le dernier Conseil ne sont pas présentées et qu'il n'y a pas eu de commission pour présenter le point n°2 qui concerne le recrutement d'un Directeur financier. De plus les procès-verbaux des deux derniers Conseils n'ont pas été transmis aux élus.
Monsieur le Maire répond que cette séance du conseil est particulière car sa date est imposée par l'Etat pour la désignation des délégués et des suppléants aux élections sénatoriales du 24 septembre 2024. Il confirme que les décisions et les procès-verbaux seront présentés à la séance du conseil municipal du 29 juin, prévue à l'agenda depuis le début d'année.

► **L'ordre du jour est adopté à la majorité :**

- **26 VOIX POUR**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT (+1), Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Eric LEROYER, Elodie TEIXEIRA (+1), Nathalie JOUNEAU, Stéphane IMBERT

- **3 VOIX CONTRE**

Messieurs et Madame : Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE

I - FINANCES, AFFAIRES GENERALES ET INTERCOMMUNALITE

1. Elections sénatoriales – Désignation des délégués suppléants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, les conseillers municipaux sont délégués de droit aux élections sénatoriales. Le nombre de suppléants pour Méry-sur-Oise est de 8, conformément à l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023.

Le Mode de scrutin

L'élection des suppléants se fait sur la même liste, sans débat et à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Monsieur DURIEUX rappelle que le document d'information transmis par la municipalité demandait le dépôt de la liste avant le 8 juin 2023 à 17h et déclare que cette limite n'est pas conforme à la réglementation qui donne la possibilité de déposer les listes au plus tard au début de la séance.

Monsieur le Maire répond que cette date a été mentionnée pour faciliter l'organisation du vote en permettant d'avoir connaissance des listes pour préparer à l'avance les bulletins de vote. Monsieur DURIEUX pouvait sans objection déposer sa liste jusqu'à l'ouverture de la séance mais le vote en aurait été retardé.

Monsieur le Maire constate que trois listes ont été déposées :
- Ensemble, réussir Méry !
- Engagé.e.s Pour Méry
- Liste républicaine progressiste Méry sur Oise

Constitution du bureau électoral

Monsieur le Maire, Président, appelle les deux conseillers les plus âgés présents (Mesdames CRESPIN & DE GOUSSENCOURT) et les deux conseillers les plus jeunes présents (Mesdames TEIXEIRA & VAN RENSBERGEN) pour être scrutateurs.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal est appelé pour déposer le bulletin dans l'urne, les conseillers qui ont un pouvoir votent en même temps pour le conseiller qu'ils représentent.
Après le vote du dernier conseiller municipal, Monsieur le Maire déclare le scrutin clos et les scrutateurs comptent et dépouillent les bulletins de vote.

Résultat de l'élection

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de votes blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29

Décompte des votes pour la liste Ensemble, réussir Méry !.....25
Décompte des votes pour la liste Engagé.e.s Pour Méry 3
Décompte des votes pour la liste républicaine progressiste Méry sur Oise.....1

Proclamation des résultats

Monsieur le Maire annonce que les suppléants élus sont :
1. Nicolas MAITRE
2. Patricia JOGEE
3. Didier FUMERON
4. Frédérique DOHY
5. Gérard HOFFMANN

6. Victoire BARTHELEMI
7. Franck BARTHELEMI
8. Marie-Noëlle RIO

Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Monsieur le Maire rappelle que les délégués de droit doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle sera désigné leur suppléant qui, en cas d'empêchement, les remplacera.

II – RESSOURCES HUMAINES

2. Création du poste de Directeur des finances et de la prospective H/F

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame MAYJONNADE, titulaire du poste de Directeur des finances, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er trimestre 2024.

Pour son remplacement, 3 candidats (deux titulaires, un contractuel) ont été reçus par les services et les élus. Le profil retenu s'est porté sur le candidat contractuel. Or, les emplois permanents sont créés par délibération et sont, par principe, pourvus par des agents statutaires. A défaut de pouvoir être pourvu par un fonctionnaire, le Conseil municipal peut délibérer et introduire une clause permettant le recrutement d'un contractuel.

Le candidat retenu sera recruté en CDD pour 3 ans. Le contrat pourra être reconduit une fois, puis sera converti en CDI.

Monsieur DURIEUX s'étonne que la Ville recrute une personne qui n'est pas fonctionnaire et favorise donc les contrats à durée déterminée, ce qui contribue à fragiliser le statut de la fonction publique.
Monsieur le Maire rappelle que 3 candidats ont été reçus, 2 fonctionnaires et 1 contractuel, et qu'à l'issue des entretiens, le candidat non titulaire de la fonction publique est retenu car il correspond le mieux au profil souhaité par la Ville. La fonction publique donne la possibilité de recruter en CDD mais les contrats ne peuvent excéder 6 ans, au-delà le contrat est requalifié en CDI. Ce qui signifie que, si la personne recrutée répond aux demandes et est elle-même satisfaite du poste, sa situation évoluera vers un contrat plus stable. Elle aura par la suite la possibilité de rejoindre la fonction publique territoriale en passant les concours.

Monsieur LEGIEMBLE s'interroge sur la façon de mettre un terme au contrat avant les 3 ans. Madame VO, Directrice des Ressources Humaines, répond que les conditions de rupture de contrat sont celles des CDD classiques.

Après avis du comité social territorial du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à la majorité :

- **26 VOIX POUR**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT (+1), Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Eric LEROYER, Elodie TEIXEIRA (+1), Nathalie JOUNEAU, Stéphane IMBERT

- **3 VOIX CONTRE**

Messieurs et Madame : Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE

MODIFIE les conditions de recrutement pour l'emploi de Directeur des finances et de la prospective de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux, afin de recruter un agent contractuel.

PRECISE que l'emploi permanent est à temps complet.
En cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement 3-3 2° pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

PRECISE que la rémunération de l'agent contractuel est basée sur les émoluments afférents à l'échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux en outre, les primes et indemnités prévues par l'assemblée délibérante.

PRECISE que l'agent sera chargé :

- de participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité : réaliser des diagnostics financiers et mesurer les incidences des évolutions politiques et juridiques sur la politique financière de la collectivité, participer activement au PPI.

- de réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives : interpréter les résultats de l'analyse, définir des ratios prudentiels, définir les marges d'autofinancement et libérer les marges de manœuvres financières, analyser et proposer des montages financiers pertinents.

- de préparer et mettre en œuvre le budget pour les différents services, garantir la fiabilité et la sécurité des procédures budgétaires, la préparation, l'exécution et le contrôle du budget.

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Méry-sur-Oise, le 13 juin 2023

Le secrétaire de séance,

Rémi DU PELOUX
Conseiller municipal

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise